



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 21 décembre 2020
affiché ou publié le lundi 21 décembre 2020
identifiant de télétransmission 073-200069110-20201217-lmc1H24627H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H24627H1

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 17 décembre 2020

n° 160-20 C

Objet : RS - Tarifs au 1er janvier 2021 - Pénalités prévues par le règlement de l'eau potable

- date de convocation le 11 décembre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 63

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes - Sandrine Garcin - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Michel Camoz à Claudine Bonilla - de Jean-Pierre Casazza à Jean-Benoît Cerino - de Philippe Ferrari à Marie Perrier - de Martine Lambert à Alain Thieffenat - de Lionel Mithieux à Brigitte Bochaton - de Gaetan Pauchet à Raphaële Mouric - de Cyndie Picot à Jimmy Bâabâa - de Farid Rezzak à Christelle Favetta-Sieyes

• conseillers excusés : 10

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Isabelle Dunod - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 17 décembre 2020

délibération n° 160-20 C

objet **RS - Tarifs au 1er janvier 2021 - Pénalités prévues par le règlement de l'eau potable**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que le règlement de l'eau potable prévoit l'application de pénalités afin de lutter contre les impayés et les dégradations des installations.

Les sanctions sont prévues en cas de :

- prélèvement d'eau sans autorisation (consommation hors abonnement),
- non-respect des délais de paiement,
- non-réponse, refus de rendez-vous ou absence à un rendez-vous pour relevé ou remplacement de compteur,
- défaut de mise en conformité d'installation,
- manipulations frauduleuses.

Pour 2021, il est proposé de maintenir les tarifs 2020 :

Désignation de la pénalité	2021 € HT	Commentaire
1. En cas de prélèvement d'eau sans autorisation qui résulte d'une consommation hors abonnement souscrit auprès du Service des eaux :		
- A partir des ouvrages que ce soit sur le réseau public de distribution d'eau potable (notamment : faire usage de clés de canalisation d'eau) ou sur voirie (notamment : utilisation d'une bouche de lavage ou d'un hydrant sans compteur mobile, bris des scellés de plomb)	500 €	
- A partir des branchements non autorisés ou hors service	100 €	par mois d'utilisation depuis la notification des services jusqu'à la date de souscription
- Dans le cas d'un contournement du compteur	100 €	
- Dans l'immeuble sans contrat d'abonnement	100 €	
2. En cas de non-respect des délais de paiement tels qu'ils figurent sur la facture	10%	de la facture par mois de retard
3. En cas d'absence de réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour la relève du compteur de l'abonné	200 €	
4. En cas d'absence de réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour le remplacement du compteur de l'abonné, quelle qu'en soit la cause	200 €	
5. En cas de défaut de mise en conformité du regard de comptage ou défaut de réalisation des travaux préalables à la mise en conformité de l'ensemble de l'installation de comptage	250 €	
6. En cas de modification ou dégradation de l'ensemble de comptage (notamment déplacer ou enlever le compteur, les plombs ou le dispositif de relève à distance de l'index), tentative d'en gêner le fonctionnement mais aussi en cas de démontage d'une partie du branchement ou autres manipulations frauduleuses	250 €	
7. En cas de bris des bagues de scellement équipant les compteurs et les appareils incendies.	250 €	

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 17 novembre 2020,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les tarifs énoncés ci-dessus pour les pénalités prévues par le règlement de l'eau potable, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 160-20 C

Objet de l'acte : RS - Tarifs au 1er janvier 2021 - Pénalités prévues par le règlement de l'eau potable

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 5 - Tarification eau et assainissement

Date de l'acte : 17 décembre 2020

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20201217-lmc1H24627H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24627H1

Date de transmission en Préfecture : 21 décembre 2020

Date de réception en Préfecture : 21 décembre 2020

Période d'affichage : du au